

ADM-111-2026

ST MAR' STREET

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE DENIS PAPIN

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213- 6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service du CULTURE de la commune de SAINT-MARCEL, co-organisateur avec la compagnie « FLEX IMPACT » située 26 rue Paul Emile Victor, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « SAINT MAR'STREET », au Réservoir rue Denis PAPIN à Saint Marcel.

Considérant qu'un nombre important de participants et qu'un public nombreux est attendu pour cet évènement,

ARRÊTE :

**Article 1er :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADM-109-2026 en date du 20 mai 2026.

**Article 2 :** Le vendredi 26 juin 2026 de 08h00 au lundi 29 juin 12h00, lors du FESTIVAL « SAINT MAR'STREET », se déroulant sur le parking du Réservoir rue Denis PAPIN, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule (Sauf véhicules d'urgences, d'interventions...).

La portion de la voie verte commençant par la rue du Robin en direction du Réservoir (rue Denis Papin) sera fermée pour les vélos, piétons, ect... ; pour laisser l'accès aux véhicules de collections, la déviation devra se faire par la rue du Robin, rue de la Villeneuve.

**Article 3 :** Le 26, 27 et 28 juin 2026 durant le festival, dans le cadre du «SAINT MAR'STREET», un stand buvette et snack sera autorisé à s'installer sur le parking du Réservoir, rue Denis Papin à SAINT-MARCEL.

**Article 4 :** Le service culture et la compagnie organisateur de l'évènement, en lien avec les services techniques de la commune, devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre les festivités prévues, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, installation diverses...).

**Article 5 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mai 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le **28 MAI 2026**.  
Le Maire  
Michel RONFARD

